

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société

organisatrice

La société GAN OUTRE-MER IARD dont le siège social est situé au 30, Route de la Baie des Dames Immeuble Le Centre – Ducos BP DCS14 98 865, Nouméa, Nouvelle-Calédonie,

Ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-06-2022 08:00 au 26-06-2022 00:00. L'opération est intitulée : « Calendrier de l'Avent New Caledonia Groupama Race 2022 ».

Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/4ggm5>

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en Nouvelle-Calédonie, cliente ou non auprès de GAN OUTRE-MER IARD, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/4ggm5>. Ce jeu n'est pas ouvert aux collaborateurs de la société GAN OUTRE-MER IARD et aux personnes mineures. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Pour participer, les joueurs cliquent sur la case du jour et jouent à un mini jeu. Un mini jeu par jour est proposé parmi 3 mini jeux sur la durée du jeu : Jackpot, Roue de la fortune et Lucky One. Les jeux sont proposés chaque jour de façon aléatoire.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/4ggm5>

Cliquer sur le bouton "Participer"

Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour (une participation autorisée toutes les 24h) mais il peut revenir pour inviter ses amis autant de fois que souhaité.

Le jeu sera organisé du 01-06-2022 08:00 au 26-06-2022 00:00.

Le joueur peut gagner plusieurs fois pendant la durée du jeu, comme il s'agit d'un jeu avec instants gagnants. Lorsqu'un participant participe au jeu (valide le formulaire), il peut gagner un lot immédiatement s'il participe dans la bonne tranche horaire, ou ne rien gagner s'il ne participe pas au bon moment.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/4ggm5>

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas avant le 29 juillet 2022, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Pour les lots 'restaurant', 'Codes Virtual Regatta' et les places Betico les participants ont jusqu'au 19 juin pour se manifester.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes* :

01/06/2022	1 sac de plage	2000	x
02/06/2022	1 porte clé flottant	383	x
03/06/2022	2 billets aller-retour à bord du BETICO	9000	Avoir plus de 13 ans. Pour en savoir plus sur les modalités d'utilisation
04/06/2022	1 clé USB Groupama Race	1246	x
05/06/2022	1 casquette Groupama Race	2500	x
06/06/2022	1 sac de plage	2000	x
07/06/2022	1 casquette Groupama Race	2500	x
08/06/2022	1 porte clé flottant	383	x
09/06/2022	1 chapeau Groupama Race	2000	x
10/06/2022	1 chapeau Groupama Race	2000	x
11/06/2022	1 tee-shirt Groupama Race	2000	x
12/06/2022	1 porte clé flottant	383	x
13/06/2022	1 clé USB Groupama Race	1246	x
14/06/2022	1 code pour la Régate Virtuelle	2000	valeur pour un pack à utiliser sur le site du jeu
14/06/2022	1 code pour la Régate Virtuelle	2000	valeur pour un pack à utiliser sur le site du jeu
14/06/2022	1 code pour la Régate Virtuelle	2000	valeur pour un pack à utiliser sur le site du jeu
15/06/2022	1 sac de plage	2000	x
16/06/2022	1 repas pour 2 au Restaurant Le Bout du Monde	6000	Bon d'achat valable jusqu'au 25/06 pour 2 adultes
17/06/2022	1 porte clé flottant	383	x

18/06/2022	1 chapeau Groupama Race	2000	x
19/06/2022	1 porte clé flottant	383	x
20/06/2022	1 tee-shirt Groupama Race	2000	x
21/06/2022	1 chapeau Groupama Race	2000	x
22/06/2022	1 sac de plage	2000	x
23/06/2022	1 casquette Groupama Race	2500	x

4/06/2022	1 porte clé flottant	383	x
-----------	----------------------	-----	---

5/06/2022	1 clé USB Groupama Race	1246	x
-----------	-------------------------	------	---

Total de la valeur des lots = 54 536 F

Article 6: Remise des lots

Suite à sa participation, en cas de gain d'un instant-gagnant comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la remise de son gain via un email dans les 48 heures ouvrées (hors week-end et jours fériés).

Le lot sera à venir récupérer avant le 29 juillet 2022 soit sur le stand de la New Caledonia Groupama Race au Village de la course à Nouméa (durant la période de la Groupama Race uniquement), soit dans l'une des agences en Nouvelle-Calédonie, si la personne ne peut pas se déplacer. Pour les lots 'restaurant', 'Codes Virtual Regatta' et les places Betico les participants ont jusqu'au 19 juin pour se manifester.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-retrait du lot du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pas pu être remis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant n'ayant pas été récupérer son lot, une tierce personne ayant récupéré le lot pour le gagnant mais ne lui ayant pas remis, etc.

...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Il n'est pas indiqué de prescriptions particulières, s'agissant d'un jeu sans obligation d'achat.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Calendrier de l'Avent – New Caledonia Groupama Race 2022 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du

Jeu ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

des problèmes d'acheminement ;

du fonctionnement de tout logiciel ;

des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance

technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/4ggm5> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu

«Calendrier de l'Avent – New Caledonia Groupama Race 2022» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement scellé chez un huissier de justice et disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Agence La Métis - 29 Av. du Maréchal Foch, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie.

Si demandé, le règlement pourra également être transmis par mail.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données dont les principes ont été retenus par la loi française 2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance du 12 décembre 2018 en ce qui concerne les territoires outre-mer du pacifique. Vous bénéficiez, à tout moment, d'un droit d'accès d'opposition et de rectification de ces données en adressant vos notifications aux contacts DPO France suivants : écrire à Groupama Assurances Mutuelles – Data Protection Officer – 8-10, rue d'Astorg, 75383Paris ou par mail à contactdpo@groupama.com ou au contact du délai régional de votre assureur : contact.drpo@groupama-gan.nc

Pour une information détaillée concernant vos données personnelles, vous pouvez vous reporter au site internet groupama-gan.nc ou groupama-gan.pf à la rubrique « Données Personnelles », dans vos Conditions Générales ou en vous adressant à votre Assureur.

Les informations nominatives concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu et sont réservées à la Société Organisatrice.

Article 11 : Vie privée

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

L'adresse e-mail ainsi que les coordonnées téléphoniques recueillies dans le cadre du présent jeu pourront être utilisées pour contacter le participant en cas de gain du lot.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à nos services internes pour l'amélioration de notre connaissance client et la prospection client. Les destinataires des données sont le service Marketing. Elles seront conservées au maximum pendant trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact. Elles sont susceptibles d'être transférées hors de l'Union européenne.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demander la limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Délégué de la Protection des Données à: GROUPAMA SA - Délégué de la Protection des Données - 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris ou par mail à contactdpo@groupama.com.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Agence La Mètis - 29 Av. du Maréchal Foch, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.